

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ÎLES MARQUISES

enregistré le 04 OCT. 2021  
sous le n°: 278

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES  
ÎLES MARQUISES



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉLIBÉRATION N°29-2021 du 17 septembre 2021

**Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM des frais de mission de la délégation représentant la CODIM au congrès de l'ACCDOM à La Réunion du 06 au 13 novembre 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 17 septembre, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 14 septembre 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à/en Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	14 sept. 2021
DATE DE LA SÉANCE:	17 sept. 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	13:30

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Ranka AUNOA

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Benoît KAUTAI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Joseph KAIHA	x		
Henri TUTEINUI	x		
Nestor OHU	x		
Félix BARSINAS	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE			Benoît KAUTAI
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Monique VAATETE	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Athanase PAHUTOTI	x		
Ranka AUNOA	x		
Mirella TIMAU	x		

**Le Président expose:**

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU La délibération n°6 du 27 février 2021 Adoptant le budget primitif de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM), exercice 2021.
- VU La délibération n°25 du 24 juillet 2021 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2021
- VU La proposition du bureau de l'ACCDOM de donner l'opportunité à la CODIM de présenter les alres marines lors du congrès de l'ACCDOM à La Réunion

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des projets inscription des îles Marquises au Patrimoine mondial de l'UNESCO, aire marine protégée, gestion des ressources marines du littoral, la CODIM doit poursuivre ses actions de protection de l'environnement en participant au congrès.

**CONSIDÉRANT** que le voyage entre les Marquises et La Réunion durera plus de 35 h de vol, 1 nuit de repos sera autorisée à Paris à l'aller et au retour

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

**Article 1** Le conseil communautaire autorise la prise en charge des frais relatifs au déplacement, à l'hébergement et au frais divers du la délégation représentant la CODIM au congrès de l'ACCDOM qui se tiendra à La Réunion du 06 au 12 novembre 2021.

Les frais de déplacement aller/retour inclus les moyens de transport maritime, aérien, et terrestre entre l'île d'origine du membre de la délégation et La Réunion.

Les frais de mission inclus ceux nécessaires à chaque étape du déplacement.

Les temps de vols entre l'île d'origine et La Réunion étant élevé, des correspondances de plus de 24h sont autorisés dans les villes de correspondance

**Article 2** La délégation représentant la CODIM sera composée de représentant titulaires:

- Joseph KAIHA, 2ème vice-président
- Ranka AUNOA

et de représentants suppléants:

- Teiki TETAHIOTUPA, assistant à la direction générale
- Mareva KUCHINKE, directrice générale des services

**Article 3** La CODIM fait appel à l'agence RĀTERE pour organiser le déplacement estimé au montant total de 1 500 000 FTTC

**Article 3** La dépense est imputable au budget de la CODIM, exercice 2021, compte 6532: frais de missions et 6252: Mission

**Article 2** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



*[Handwritten signature]*

Le Président

Benoît KAUTAI

<b>CONTRÔLE A POSTERIORI</b>	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	04 OCT 2021
Et publication ou notification du:	15 OCT 2021
Le Président	



*[Handwritten signature]*